



**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS  
D'HARMONISATION INTERNATIONALE**

**PROJET DE QUINZIÈME RAPPORT ANNUEL<sup>1</sup>**

**1 INTRODUCTION**

1.1. À sa réunion des 15-16 octobre 1997, le Comité SPS a adopté une procédure provisoire pour surveiller le processus d'harmonisation internationale et l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales, conformément aux dispositions des articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS. Il a prolongé la procédure de surveillance provisoire en 1999, 2001 et 2003 et en a adopté une révision en octobre 2004.<sup>2</sup> Le 28 juin 2006, le Comité est convenu de prolonger indéfiniment la procédure provisoire et de réexaminer son fonctionnement dans le cadre de l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord au titre de l'article 12:7.<sup>3</sup> Cette procédure a été réexaminée dans le cadre du troisième examen de l'Accord, adopté par le Comité en mars 2010.<sup>4</sup> Le Comité doit procéder à un examen au moins tous les quatre ans.

1.2. Le Comité a déjà adopté 14 rapports annuels sur la procédure de surveillance.<sup>5</sup> Ces rapports résument plusieurs questions liées aux normes qui ont été examinées par le Comité et les réponses reçues des organisations de normalisation compétentes.

**2 PROPOSITION DE RÉVISION DE LA PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE  
(G/SPS/W/268)**

2.1. En juillet 2012, l'Argentine a présenté une proposition visant à réviser la procédure pour la surveillance (G/SPS/W/268). Certains Membres ont demandé plus de temps pour examiner les modifications proposées.

2.2. À la réunion du Comité SPS d'octobre 2012, l'Argentine a indiqué que la proposition visait à faire en sorte que les rapports adoptés par le Comité sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales reflètent mieux l'importance réelle de ces normes. Les modifications qu'il était proposé d'apporter à la procédure, indiquées dans le document G/SPS/11/Rev.1, permettraient au Secrétariat d'inclure dans son rapport annuel, sauf demande contraire du Membre qui les aurait présentées, les questions soulevées au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Problèmes commerciaux spécifiques" lorsqu'elles concernaient la non-utilisation des normes internationales ou l'absence de norme.

2.3. À l'appui de la proposition de l'Argentine, le Chili a noté que, au cours de l'atelier sur la transparence organisé plus tôt dans la semaine, le Secrétariat avait démontré que, lorsqu'une mesure était notifiée au moyen du système de notification en ligne, il était possible de mentionner tout écart par rapport aux normes internationales existantes. Le Chili a relevé que plus de 57% des notifications ne mentionnaient aucune norme internationale, même lorsqu'une telle norme

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice de la position des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

<sup>2</sup> G/SPS/14, G/SPS/17, G/SPS/25 et G/SPS/11/Rev.1.

<sup>3</sup> G/SPS/40.

<sup>4</sup> G/SPS/53.

<sup>5</sup> Ces rapports ont été distribués sous les cotes G/SPS/13, G/SPS/16, G/SPS/18, G/SPS/21, G/SPS/28, G/SPS/31, G/SPS/37, G/SPS/42, G/SPS/45, G/SPS/49, G/SPS/51, G/SPS/54, G/SPS/56 et G/SPS/59.

existait. Le système de notification pourrait être encore développé afin d'en faire un outil supplémentaire pour surveiller le processus d'harmonisation.

2.4. Si le Canada a reconnu que la procédure de surveillance de l'harmonisation au niveau international pourrait être améliorée, les Membres avaient le droit d'identifier les problèmes liés aux écarts par rapport aux normes internationales et de les soulever au titre des points de l'ordre du jour intitulés "Problèmes commerciaux spécifiques" ou "Surveillance de l'utilisation des normes internationales".

2.5. La Présidente a noté l'absence de consensus sur la proposition de l'Argentine et a suggéré d'en discuter à nouveau à la réunion suivante du Comité. Elle a encouragé les discussions bilatérales entre les Membres sur cette question.

### **3 NOUVELLES QUESTIONS**

3.1. Depuis l'adoption du quatorzième rapport annuel en juillet 2012, une seule nouvelle question a été soulevée dans le cadre de cette procédure, au sujet de l'importance des normes internationales et de leur adoption.

3.2. À la réunion d'octobre 2012, les États-Unis ont encouragé tous les Membres à promouvoir l'utilisation des normes internationales dans leurs programmes SPS nationaux et à participer activement aux travaux en cours des trois organismes à activité normative reconnus dans le cadre de l'Accord SPS. Les travaux en cours comprenaient la Session générale de l'OIE de mai 2012, au cours de laquelle la Commission du Code sanitaire pour les animaux terrestres avait adopté 29 normes, ainsi que l'adoption par la Commission du Codex d'un grand nombre de normes, y compris les limites maximales de résidus pour le médicament vétérinaire ractopamine. Les normes internationales étaient essentielles pour garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires pour les consommateurs et faciliter les échanges.

3.3. Le Brésil, le Canada, le Chili et le Paraguay ont également souligné l'importance des normes internationales. Les organismes internationaux à activité normative devaient être inclusifs pour permettre l'harmonisation. En participant aux travaux de ces organismes et en adhérant à ces normes internationales, les Membres contribueraient à réduire les écarts en matière de prescriptions.

3.4. Le Bénin, le Burkina Faso et le Maroc ont reconnu l'importance des organismes à activité normative et ont noté la difficulté à laquelle les pays en développement étaient confrontés pour évaluer les risques en l'absence de normes. Un appel a été lancé pour accélérer le processus de normalisation, notamment lorsque des connaissances spécialisées/techniques sont nécessaires, et pour aider les pays en développement à produire des données relatives à l'exposition au niveau local pour évaluer les risques. Le Burkina Faso a vivement encouragé la reconduction et l'élargissement du Fonds fiduciaire du Codex afin d'aider les pays en développement à adopter des normes internationales.

3.5. À la réunion de mars 2013, le Brésil a saisi l'occasion qui lui était donnée d'appeler l'attention du Comité sur le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius. Le Brésil a souligné que cette organisation avait toujours été très attachée à la protection de la santé des consommateurs et qu'elle avait joué un rôle essentiel dans l'établissement de normes, directives et recommandations fondées sur des données scientifiques pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

### **4 QUESTIONS PRÉCÉDENTES**

4.1. Depuis l'adoption du treizième rapport annuel, il n'a pas été débattu de questions soulevées précédemment dans le cadre de cette procédure.

### **5 RÉPONSES REÇUES DES ORGANISATIONS DE NORMALISATION COMPÉTENTES**

5.1. Aux réunions du Comité d'octobre 2012 et mars 2013, la CIPV a fait rapport sur son Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS) (G/SPS/GEN/1204). Le système IRSS comporte un centre d'assistance pour traiter des questions spécifiques identifiées par les pays

membres. Le programme IRSS a été développé en tant que moyen proactif de déterminer le degré de mise en œuvre de la CIPV et de ses normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), d'identifier les difficultés liées à la mise en œuvre et de fournir un soutien pour renforcer la mise en œuvre future, tout cela hors du contexte de la mise en conformité. Le projet a suscité de nombreuses réactions positives en raison de son approche unique de l'analyse de la mise en œuvre et de la mise au point de solutions de soutien adaptées aux besoins identifiés des parties contractantes. Cependant, l'utilité des études de l'IRSS a été affaiblie en raison du manque de fonds pour leur traduction, qui aurait permis de rendre les produits plus largement accessibles à toutes les parties intéressées. Le cycle triennal de l'IRSS a pu être financé grâce au soutien financier de l'Union européenne et les deux premières années du cycle se sont achevées en mars 2013. Les principaux examens, actions et activités de soutien menés à bien dans le cadre de l'IRSS sont résumés dans le document G/SPS/GEN/1225.

5.2. À la réunion d'octobre 2012, le Codex a indiqué qu'il n'avait pas de système de surveillance spécifique comme celui de la CIPV, mais qu'il collectait régulièrement des renseignements sur la manière dont les normes du Codex étaient utilisées, les besoins des pays membres et/ou les raisons pour lesquelles les normes n'étaient pas mises en œuvre dans certaines régions. Le Codex utilisait un questionnaire standard pour ce processus de surveillance. L'objectif initial du Fonds fiduciaire du Codex était de garantir une participation effective et de résoudre la question de la production de données pour garantir que les évaluations des risques sont basées sur des données collectées dans le monde entier. Le Fonds fiduciaire finançait des projets pilotes liés à l'hygiène et à la sécurité sanitaire des produits alimentaires dans le cadre du renforcement des capacités au niveau régional et parfois national.

---